



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 042 spécial publié le 26 avril 2019

Sommaire affiché du 26 avril 2019 au 25 juin 2019

SOMMAIRE

DCSIPC

- Arrêté conjoint n°153-DDT-SHRU du 24 avril 2019 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour la période 2019-2024

SOUS PREFECTURE D'ETAMPES

- Arrêté préfectoral n° 118/19/SPE/BSPA/MOT 02-19 du 26 avril 2019 portant autorisation d'une épreuve motocycliste intitulée "20ème TRIAL DE BOUTIGNY SUR ESSONNE" le dimanche 28 avril 2019



**Le Préfet
de l'Essonne**

**Le Président
du Conseil départemental
de l'Essonne**

**Arrêté conjoint n°153-DDT-SHRU portant approbation
du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV)
pour la période 2019-2024**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ESSONNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;

VU le décret n°2017-921 du 09 mai 2017 modifiant le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le décret n° 2001-541 du 25 juin 2001 relatif au financement des aires d'accueil destinées aux gens du voyage ;

VU le décret n° 2001-568 du 29 juin 2001 relatif à l'aide aux collectivités et organismes gérant des aires d'accueil des gens du voyage et modifiant le code de la sécurité sociale ;

VU le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et ses décrets modificatifs ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît Albertini, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage

VU la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 prise en application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU la circulaire n°2003-76 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs ;

VU la circulaire interministérielle n°NOR IOCA1022704C du 28 août 2010 relative à la révision des schémas départementaux d'accueil des gens du voyage ;

VU l'arrêté n°2013-DDT-SHRU-370 du 15 octobre 2013 portant approbation du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage (SDAHGV) pour la période 2013-2018 publié le 24 octobre 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-DDT-SHRU-0124 du 28 février 2018 portant institution de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-DDT-SHRU-232 du 17 mai 2018 portant nouvelle composition de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Essonne ;

VU l'arrêté conjoint n° 2018-DDCS-91-116 du 7 décembre 2018 portant approbation du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2016-2021 de l'Essonne ;

VU le rapport diagnostic contenant l'étude préalable à la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Essonne, établi par ARHOME et rendu en mars 2018 ;

VU le courrier du Préfet de l'Essonne en date du 17 juillet 2018 lançant la consultation des Communes et des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés ainsi que des partenaires associés pour recueillir leur avis sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024

VU les avis des organes délibérants des Communes et des Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés ainsi que ceux de l'Union des Maires de l'Essonne et des partenaires associés consultés par courrier du 17 juillet 2018 sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 ;

VU le compte-rendu de la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Essonne du 3 décembre 2018 saisie pour prendre connaissance du bilan de la consultation des collectivités locales concernées et émettre un avis sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 ;

VU la motion prise par le Conseil départemental de l'Essonne lors de sa séance du 17 décembre 2018 sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 ;

CONSIDERANT la concertation engagée avec les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et partenaires associés en Essonne lors de réunions territoriales et thématiques dans le cadre de la procédure de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage engagée par la Préfète de l'Essonne en date du 11 octobre 2017 ;

CONSIDERANT le contenu des avis rendus par les collectivités locales, l'Union de Maires de l'Essonne et les partenaires associés consultés le 17 juillet 2018 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis par la commission départementale consultative des gens du voyage de l'Essonne lors de sa séance du 3 décembre 2018 sur le projet de révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2019-2024 ;

SUR LA PROPOSITION conjointe de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et de Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Essonne ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} -

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, révisé pour la période 2019-2024, annexé au présent arrêté est approuvé.

ARTICLE 2 -

Le schéma sera notifié aux Communes et aux Établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre chargés de son exécution et de la mise en œuvre de ses dispositions.

ARTICLE 3 -

La commission départementale consultative des gens du voyage de l'Essonne établit chaque année un bilan d'application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Le schéma sera révisé selon la même procédure que pour son élaboration au moins tous les six ans à compter de sa publication.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et au recueil des actes administratifs du Département de l'Essonne.

ARTICLE 5 -

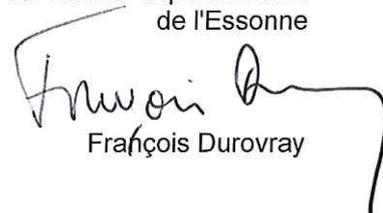
Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et Monsieur le Directeur général des services du Département de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 24 avril 2019

Le Préfet
de l'Essonne


Jean-Benoît Albertini

Le Président
du Conseil départemental
de l'Essonne


François Durovray

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DE L' ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Sécurités et des Polices Administratives

A R R Ê T E

N° 118/19/SPE/BSPA/MOT 02-19 du 26 AVR 2019
portant autorisation d'une épreuve motocycliste
intitulée «20^{ème} Trial de Boutigny-sur-Essonne»
le dimanche 28 avril 2019

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route,

VU le code du sport,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 juin 2017 portant nomination de la Sous-Préfète d'Etampes, Mme Florence VILMUS ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours,

VU l'arrêté préfectoral de l'Essonne n° 2019-PREF-DCPPAT-BCA-017 du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à Mme Florence VILMUS, Sous-Préfète d'Etampes,

VU la demande formulée par Mme Ghislaine MONSINJON, Présidente du MOTO CLUB CHATILLONNAIS- BOUTIGNY – 27 rue de la Vanoise- 78180 Montigny-le-Bretonneux, à l'effet d'être autorisée à organiser le dimanche 28 avril 2019 une épreuve motocycliste sur un terrain non homologué aménagé sur la commune de Boutigny-sur-Essonne,

VU l'attestation de police d'assurance, conforme au modèle type prévu par la réglementation générale des épreuves sportives, présentée par l'organisateur pour cette manifestation ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Sécurité Routière en date du 25 avril 2019 (annexe 1) ;

SUR proposition de la Sous-Préfète d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Moto Club Chatillonnais-Boutigny, représenté par sa Présidente Mme MONSINJON Ghislaine, est autorisé à organiser le dimanche 28 avril 2019 une épreuve motocycliste intitulée « **20^{ème} Trial de Boutigny-sur-Essonne** », de 9h30 à 17h30, sur un circuit occasionnellement aménagé à cet effet sur le territoire de la commune de BOUTIGNY-SUR-ESSONNE.

ARTICLE 2 : L'organisateur devra être en possession des accords des propriétaires de tous les terrains privés traversés.

ARTICLE 3 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint). Un médecin sera présent sur le site.

ARTICLE 4 : L'organisateur prévoit l'installation d'une rubalise pour l'accès « piétons ». Les concurrents bénéficient d'une priorité de passage sur la portion du circuit située sur la voie publique sous réserves que soit placé un signaleur à chaque intersection (voir liste en annexe 2). Les concurrents respectent les limitations de vitesse qui y sont appliquées.

En cas d'accident, l'organisateur précisera la zone exacte pour faciliter l'accès des services des secours. Dans ce cas, l'accès des véhicules de secours se fera rue des Grouettes.

ARTICLE 5 : L'organisateur devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et notamment mettre en place un nombre suffisant de commissaires de course, munis du brassard réglementaire, chargés d'assurer le maintien de l'ordre, et porteurs d'une copie du présent arrêté.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls de l'Association Moto Club Chatillonnais-Boutigny qui demeure responsable de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

L'organisateur aura à sa charge, les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'il puisse exercer aucun recours contre l'Etat, le Département et la Commune.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra **impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes** (fax : 01 69 92 99 61 ou mel : pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 7 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par les Services de la Gendarmerie Nationale s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne se trouvent plus respectés.

Cette épreuve devra se dérouler conformément aux prescriptions du règlement national de la Fédération Française de Motocyclisme et du règlement particulier de l'épreuve.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud – 78011 Versailles cedex – dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative «le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 9 : La Sous-Préfète d'Etampes, le Maire de Boutigny-sur-Essonne, la colonelle commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne, le Directeur Départemental des Territoires et le Directeur Départemental du Service Incendie et Secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au club organisateur. Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète d'Etampes,



Florence VILMUS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

Commission Départementale de Sécurité Routière

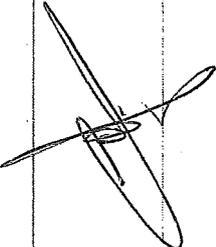
Procès-verbal du jeudi 25 avril 2019 à 14 heures

20ème trial club de
BOUTIGNY-sur-ESSONNE

Samedi 4 Mai et dimanche 5 Mai 2019

À BOUTIGNY/ESSONNE

Fonctions	Nom des représentants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Sous-Préfecture d'Étampes	VILMUS Plorence			Avis favorable
Service Départemental Incendie et Secours	LTN VILLETARD		06.84.13.29.96	FAVORABLE
Direction Départementale Cohésion Sociale	JOSE DYARZABOUL		0610155639	FAVORABLE

Fonctions	Nom des représentants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Forces de l'ordre	Major COSTANTO M. Jacques		0164576825	FAVORABLE
Conseil Départemental de l'Essonne				
Commune de BOUTIGNY-sur-ESSONNE	BERGDET GARCIA		0611180114	Avis FAVORABLE
Préfecture de l'Essonne	LABRIT		0667204644	FAVORABLE
FFM	TILLIER Fabrice		0686492199	Favorable

Décision :

FAVORABLE



fondé en 1972

Moto Club Chatillonnais Boutigny

Signaleurs Boutigny 28 avril 2019

4 postes :

Alain BAR
Claude MASTOUR

José de AMORIN
Suzana de AMORIN

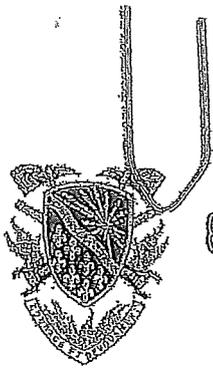
Ghislaine PINSARD
Gilles GUENAT

Jean-Noël LEFORESTIER
Pascaline BELAUNZARAN

Coordinateur : Cédric PAJOT

Renfort : Bruno GARDINI
Eugénie GARDINI
Patrice COURTET

Matériel : Gilet fluo
Panneau vert/stop
Signalétique de chaussée « attention course moto »



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure

E. J. J. J.

Groupements Territoriaux



Kilomètres
0 2,5 5



Données : IGN© (2000), SDIS 91 (2004)
Réalisation : SDIS 91,
Service Cartographie & Information Géographique,
Mars 2007.

1 NORD
54 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél.: 01 60 14 01 66

2 EST
2-8 rue du Bois Guillaume
91000 EVRY
Tél.: 01 60 76 06 60

3 CENTRE
117 avenue de Verdun
91290 ARPAJON
Tél.: 01 64 90 06 62

4 SUD
Place du Marché Franc
91150 ETAMPES
Tél.: 01 69 92 16 45

Fax: 01.60.10.87.75

Fax: 01.60.79.41.53

Fax: 01.60.83.97.21

Fax: 01.60.80.18.50